

Chronique.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DES COLLATÉRAUX EYNARD, CONTRE UNE INSTITUTION UNIVERSELLE D'HÉRITIER FAITE EN FAVEUR DE L'ÉCOLE LA MARTINIÈRE DE LYON, PAR M. ANTONIN MONTMARTIN.

Une remarquable brochure de M. Antonin Montmartin vient de mettre à la connaissance de tout le monde des faits sur lesquels il importe que l'attention publique soit enfin éveillée. Voici la question : Un homme qu'animaient l'idée et l'amour du bien public, M. le docteur Eynard, par une suite de testaments et de codicilles, tous olographes, a institué l'École la Martinière héritière universelle de sa fortune. L'administration de l'École et le Conseil municipal de la ville se sont empressés d'accepter cet héritage. Dès lors il semble que l'École, sans retard, sans difficulté, ait dû entrer en possession de cette précieuse dotation. En effet, où trouver sujet à contestation ? M. Eynard était mort sans enfants, il ne laissait après lui que quelques collatéraux qu'il a expressément deshérités. L'École avait pour elle tous les principes et tous les droits. Cependant il n'en a pas été ainsi ; l'affaire traîne depuis cinq ans, et aujourd'hui encore, l'École de la Martinière est obligée de plaider sa cause devant le Conseil d'état. Les collatéraux qui avaient abandonné M. Eynard pendant sa vieillesse, qui maintenant injurient sa mémoire, sont venus hardiment à la charge ; et par les protections, par les intrigues, ils ont réussi à tenir en échec, pendant cinq années, l'intérêt public, le droit et la justice. Pendant ces cinq années, la ville a-t-elle toujours déployé une activité et une vigilance suffisantes pour la défense de ses droits, la députation du Rhône sous la protection de laquelle M. Montmartin place les droits de la Martinière, a-t-elle été unanime à employer pour la défense de ce grand intérêt de la cité